

## Rapport de la Commission ad hoc

### Chargée d'examiner le préavis municipal N° 06/2021

#### ***Autorisations de début de législature – délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité***

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 6 septembre 2021 en présence de Madame Laurence Mueller Ahtari, Syndique et de Monsieur Sébastien Varrin, Secrétaire Municipal. Le Président de la Commission Adhoc, Philippe Hayward, a ouvert la séance en rappelant les consignes d'usage.

Madame Mueller Ahtari et Monsieur Varrin ont parfaitement expliqué l'objet du préavis et ont répondu avec précisions aux questions des membres de la Commission. Nous avons également reçu par courriel plusieurs compléments d'information avec les amendements ci-dessous.

#### **Objet du préavis**

Le préavis a pour but de permettre à la Municipalité de résoudre efficacement des affaires devant être traitées rapidement, parfois confidentielles et dans l'intérêt public ou de la Commune. Par simplification, ce préavis réunit 5 chapitres ou types d'autorisations permettant d'avoir une vision globale des besoins s'offrant à la Municipalité, ce que nous saluons.

#### **Présentation**

Chacune de ces autorisations est réglementée conformément aux art. 18 et 84 du règlement du Conseil communal qui n'impose une limite que pour le point 2.1 « Autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles ». Ce thème devenant de plus en plus important, la Municipalité présentera un préavis relatif à la « Politique Foncière » de la Commune, cette nouvelle délégation de compétence plus large sera demandée séparément afin d'éviter un éventuel refus si le montant était trop élevé, l'agenda n'a pas été communiqué.

Concernant les autres points du préavis, ils ne sont pas soumis à une limite. Tous les montants inscrits sont identiques à la législature 2016-2021, sauf les points 2.2 dont la Municipalité a estimé que ce montant était raisonnable par rapport à l'objet de l'autorisation et 2.4 dont le montant correspond à la limite de charge, qui sont nouveaux. La commission a souhaité connaître le nombre de cas où ces autorisations ont été utilisées lors de la législature précédente. Madame la Syndique et Monsieur le Secrétaire municipal ont répondu que la Municipalité n'a jamais utilisé ces autorisations. S'il devait y avoir une dépense, elle serait présentée au Conseil communal lors de la séance suivante ou via un préavis pour le point 2.5, ceci fait l'objet de l'amendement suivant transmis par le Secrétaire municipal: ***"d'exiger de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal à chaque fois qu'elle utilisera un des types d'autorisation que lui est délégué dans le cadre de ce préavis, à l'exception de l'autorisation de plaider. Concernant l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, la***

**Municipalité présentera un préavis après coup conformément à l'art. 11 al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes".**

## **Point 2.2 Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations**

Complément d'information transmis par le Secrétaire municipal : La Municipalité s'est inspirée du périodique Canton-Communes n°59 de mars 2021 (<https://info.vd.ch/canton-communes/2021/mars/numero-59/les-autorisations-de-debut-de-legislature>) pour l'établissement de son préavis. Il y est fait mention de l'autorisation d'**acquérir** des participations dans des sociétés commerciales. Or, il s'agit plus précisément d'autoriser la **constitution** de sociétés commerciales, d'associations et de fondations et l'**acquisition** et l'**adhésion** à de telles entités, comme le stipule l'art. 4 ch. 6bis de la loi sur les communes. Lors de la séance du Conseil du 4 octobre, la Municipalité proposera donc d'amender de la manière suivante la seconde puce des propositions de décision : *"d'autoriser la Municipalité de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas **ainsi que d'acquérir et d'adhérer à de telles entités**"*

Dans ce rapport, il convient de mettre en évidence la position de l'UDC qui déplore l'absence d'un plafond ou d'une limite sur la durée de la législature concernant les points 2.2 et 2.4. Par conséquent l'UDC refuse le préavis tel que présenté.

## **Conclusion**

En conclusion, la commission Ad hoc chargée d'examiner le préavis N° 06/2021 – **Autorisations de début de législature – délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité** - propose avec six voix pour et une voix contre, d'accepter le préavis tel que présenté avec les amendements apportés par la Municipalité.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE**

- Vu le préavis N° 06/2021 de la Municipalité du 16 août 2021 ;
- Oûi le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
**décide**
- d'accorder à la Municipalité un montant maximum de CHF 200'000.- par cas et de CHF 1'400'000.- pour l'ensemble de la législature pour les aliénations et les acquisitions d'immeubles ;
- d'autoriser la Municipalité de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas ;
- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;
- d'autoriser la Municipalité à accepter des donations et legs qui induisent des charges récurrentes ou ponctuelles pour un montant maximum de CHF 100'000.- par cas ;
- d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour maximum de montant de CHF 150'000.- par cas.

Le Mont-sur-Lausanne, le 6 septembre 2021

Le président/rapporteur : Philippe Hayward

Les membres : Raphaëlle Urfer

Arnaud Burkhalter

Olivier Weber

Antoine Chamot

Natacha Horton

Sari Savas

*Hayward*  
*Urfer*  
*Burkhalter*  
*Weber*  
*Chamot*  
*N. Horton*  
*S. Savas*